

<https://www.snetap-fsu.fr/La-mobilite-est-elle-possible-pour-les-AESH.html>



# La mobilité est-elle possible pour les AESH ?

- Métiers - AESH -

Date de mise en ligne : vendredi 19 décembre 2025

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

Pour les CDI : cette démarche est dépendante du besoin en AESH dans l'établissement demandé.

Pour les CDD : l'agent.e devra démissionner pour être recruté.e dans un autre établissement (à la ligne) -»

<https://www.snetap-fsu.fr/IMG/pdf/instruction-2024-525.pdf>

1. Un.e AESH en CDI qui souhaite exercer ses fonctions dans un autre établissement, le signale, sous-couvert de son chef d'établissement, au SRFD-SFD de la région où il exerce, en précisant ses souhaits d'affectation ;
2. Le SRFD-SFD signale ses souhaits à son ou ses homologues des autres régions, lesquels informent les établissements concernés.

Dans le cas où un besoin non pourvu est identifié en correspondance avec les souhaits de l'agent.e, le SRFD transmet une demande de changement d'établissement à la DGER pour validation avec un dossier de recrutement.

Dès sa validation, celui-ci est transmis à BPCO pour l'établissement d'un nouveau contrat.

Pour rappel, les agent.es recruté.es en CDD devront, pour changer d'établissement, démissionner de leurs fonctions afin d'être recruté.s dans un autre établissement."